



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PLAN PORTE D'ORANGE**  
**DU LUNDI 23 JANVIER 2023 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 37  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux préalables de mise en sécurité à la requalification de l'îlot Plan Porte d'Orange, Plan Porte d'Orange, effectués du 23 janvier au 24 février 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit site, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023, Plan Porte d'Orange, au droit des travaux :**

- **l'entreprise est autorisée à utiliser un camion grue, après avoir reçu l'avis favorable par un bureau de contrôle externe ;**
- **la route sera barrée ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 16 janvier 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

16 JAN. 2023

Administration Générale

